

Régime juridique applicable

Par **Chupa09**, le **10/12/2010** à **20:05**

Bonsoir !

En lisant mon cours de droit administratif, je suis tombée sur une partie traitant du régime juridique applicable lorsque c'est une personne privée qui est en charge de l'exécution d'une mission de service public. J'avoue avoir très mal pris le cours à ce moment parce que je n'ai rien compris, notamment en prenant en considération la distinction service public administratif/service public industriel et commercial. Dans quel(s) cas la personne privée dépend-elle du droit privé et du droit public ?

Merci d'avance !

Bonne soirée